

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 106

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur les conséquences financières de l'application de l'article premier de la présente loi sur les revenus des médecins généralistes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans notre pays, les médecins généralistes souffrent d'une faible rémunération du fait d'un tarif de la consultation fixé à 25 € par leur convention. Par la diversité des patients qu'ils sont amenés à prendre en charge (pathologies plus ou moins lourdes qui nécessitent plus ou moins de temps de prise en charge), les médecins généralistes peuvent accorder à chacun le temps nécessaire à une prise en charge de qualité. Or, les dispositions de l'article 1er pourraient bouleverser cet équilibre, puisque les patients aux pathologies les moins lourdes, et nécessitant donc une moindre prise en charge en termes de temps, pourraient se tourner vers les IPA. Dans ce contexte, les revenus des médecins généralistes seront nécessairement affectés.

Dès lors, l'objet de cet amendement est de demander un rapport au Gouvernement sur les conséquences financières de l'application de cet article sur les revenus des médecins généralistes.